



Licenciement économique et fraude du gérant

Par **thomas**, le **06/09/2012** à **13:05**

Bonjour, un plan social devrait être mis en place dans mon entreprise dans les mois qui arrivent. Pour résumer entreprise d'agencement de 11 personnes et 4 licenciements économiques en prévision. chiffre d'affaires et bénéfice depuis 4 ans en chutes libres.... j'ai en ma possession les documents permettant d'affirmer une fraude du gérant concernant la facturation. en voici un exemple réel et vérifiable par les personnes compétentes. 1/ établissement d'un devis d'agencement de 15 pièces de mobilier pour un montant de 61000 euros TTC 2/ mise en fabrication du mobilier 3/ avant livraison un deuxième devis est fait notifiant 5 pièces de mobilier pour un montant de 13000 euros 4/ livraison et pose du mobilier (18 pièces du premier devis) par l'entreprise la différence entre 61000 euros et 13000 euros se fait en espèces. comment et à qui pouvoir exposer ces faits qui engendrent ce plan social. j'estime le montant en espèces non déclaré à plus de 90000 euros en 3 ans. je sais que depuis 2009 l'entreprise vit sur un découvert bancaire de 50000 euros accordé par la banque. j'espère que ces éléments pourront aider à trouver un chemin à suivre pour contester ce plan social. cordialement. Michel

Par **pat76**, le **07/09/2012** à **16:03**

Bonjour
Vous êtes plus de 11 salariés donc vous avez au moins un délégué du personnel?
Vous avez informé le Tribunal de Commerce, le Trésor Public et l'inspection du travail de vos découvertes concernant la "fraude" du gérant?

Par **thomas**, le **15/09/2012** à **15:38**

bonjour.rnje me suis rendue a l'inspection du travail avec les documents prouvants l'abus de bien social de mon employeur, l'inspecteur m'a conseille d'aller signaler ces faits au conseil des prudhommes.rnje mis suis rendue mais le petit soucis reside dans le fait que il m'on bien fait comprendre que l'action de dire mes accusation engendre un engagement important ,et que le conseil d'un avocat me permettrait de monter un dossier plus "carre" au niveau des themes a evoker.rnje me renseigne en ce sens....rn l'evolution de l'entreprise evoluant vite(jeudi courrier de la banque interdisant utilisation des chequiers et cb.rn le passage sous administrateur semblant imminente je ne sait pas trop comment faire.rnsi ma demande aupres des prudhomme a lieu lorsque l'entreprise sera mise en depot de bilan aura t elle le meme poids que si je la depose avant.rnpour ce qui est du delegue du personnel il a bien eu lieu mais personne vu la situation ne s'est presente.rncordialement.rnthomas.m

Par **pat76**, le **19/09/2012** à **15:11**

BonjourrrnSi la société est mise en liquidation, c'est le mandataire judiciaire qui aura été désigné par le Tribunal de Commerce qu'il faudra assigner devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnMoi, dans ce genre de situation, je conseille d'assigner l'employeur et le mandataire judiciaire.rnrnAvant d'engager la procédure, attendez la désignation du mandataire judiciaire.

Par **thomas**, le **20/09/2012** à **07:01**

bonjourrrnMerci pour votre conseil concernant l'assignation employeur et mandataire.rnJ'ai pris rdv avec un avocat "droit du travail" afin de lui soumettre mon intention de declarer au prudhommes les agissements de mon employeur.rnPas evident d'exprimer des faits dans un langage juridique !rncordialementrnthomas.m

Par **trichat**, le **20/09/2012** à **11:45**

Bonjour,rnrnVos constatations constituent plusieurs délits répréhensibles :rnrn- délit de fraude fiscale, constitué par une fausse facturation entraînant une minoration du chiffre d'affaires, donc des taxes sur ce même chiffre d'affaires (TVA), et par une minoration des bénéfices ;rnrn- si cette pratique est courante, il y a délit de présentation de comptes sociaux ne donnant pas une image fidèle de la situation financière de l'entreprise ;rnrn- si le gérant "empoche" des paiements de travaux réalisés par la société, il ajoute le délit "d'abus de biens sociaux".rnrnSi vous êtes sûr de ce que vous avancez, preuves à l'appui, vous devez informer le procureur de la République, qui fera ouvrir une enquête préliminaire par la brigade financière. Et si ces faits sont avérés, alors le gérant pourrait fort bien partir en "vacances" tous frais payés.rnrnMais je ne pense pas que cela change la situation dégradée de cette société, et le dépôt de bilan sera suivi par décision du Tribunal de commerce, comme l'a indiqué Pat76, par la nomination d'un administrateur judiciaire, pour la période d'observation, puis probablement par la nomination d'un mandataire-liquidateur, qui procédera à la liquidation de cette société.rnSi les malversations que vous décrivez font l'objet de poursuites judiciaires devant le tribunal correctionnel et si le gérant est déclaré coupable, alors il devra faire face aux dettes de la

société sur ses biens propres. C'est l'action en comblement de passif.

Cordialement.

PS : Si ce que vous décrivez n'était pas démontré, alors votre patron pourrait lui vous poursuivre pour dénominations calomnieuses.

Par **alterego**, le **20/09/2012 à 12:00**

Bonjour

Quelle est votre activité au sein de cette société qui fasse que vous soyez menacé par ce plan social.

Cordialement

Par **thomas**, le **02/10/2012 à 17:34**

Bonjour.

Suite à un entretien avec un avocat concernant mes demandes de renseignement sur les malversations du gérant de mon entreprise, ce dernier me conseille d'attendre la l.j de mon entreprise et après engager une procédure aux prudhommes.

Pour le signalement au procureur de la république de ces agissements il préconise que ce soit l'inspecteur du travail qui fasse ce dernier car il aura plus d'impact.

La durée estimée pour finaliser une procédure aux prudhommes selon l'avocat est entre 9 et 12 mois.

Encore merci pour vos conseils.

Thomas.m

Par **alterego**, le **02/10/2012 à 18:05**

Bonjour,

"La durée estimée pour finaliser une procédure aux prudhommes selon l'avocat est entre 9 et 12 mois"

Oui quand tout se passe et que les Prud'hommes ne pas trop encombrés. En tous cas pas dans la juridiction de mon domicile.

Cordialement

Par **thomas**, le **12/10/2012 à 13:09**

bonjour.

le signalement au procureur de la république a été fait par l'inspection du travail.

abus de bien social et travail dissimulé a été établi.

je dois aller prochainement faire un signalement des faits du gérant à la brigade de contrôle et de recherche.

la suite au prochain épisode.....

Thomas .m

Par **trichat**, le **12/10/2012 à 14:30**

Bonjour,

Vous confirmez ce qui pour moi paraissait, à la lecture de votre message, comme évident.

Le signalement fait par l'inspection du travail conduit à l'ouverture d'une enquête préliminaire puisque vous serez entendu par la brigade de contrôle et de recherche.

Le dirigeant de cette société peut se faire quelques soucis.

Cordialement.

Par **thomas**, le **27/10/2012** à **10:08**

Bonjour.rnapres" une entrevue"de plus de 3h face a deux personnes de la BCR le dossier semble partir sur plusieurs piste bien distinctes.rnj'avoue etre resorti de cette entretien complètement"vidé"car il a fallu demontrer que mes doutes de fraudes etaient bien fondes.rnDe plus la BCR m'a conseille de faire moi aussi un signalement au procureur de la republique au cas ou le dossier pourrait partir du cote judiciaire, car leur service est independant des services judiciaire.rnLa vie au sein de l'entreprise devient lourde:rn-charge de travail tres mincern-toujour interdit de chequier(pour l'achat de materiaux il faut demander une offre de prix aux fournisseur puis la retransmettre a la banque qui regle directement ces derniers.elle semble joue le role d'un administrateur judiciaire.....)rn-passage des fournisseurs impayes dans les bureaux pour reglement(ambiance electrique)rn-ensemble du personnel decouragérnEn esperant que me demarche aboutira à debloquer cette situation.rnthomas.m

Par **Lag0**, le **27/10/2012** à **11:00**

Bonjour,rnJ'ai du mal à comprendre le sujet du début, on parle de plan social (aujourd'hui PSE plan de sauvegarde de l'emploi) et après du licenciement économique de 4 personnes.rnMais une entreprise ne déclenche pas un PSE pour 4 licenciements !rnLe PSE concerne les entreprises de plus de 50 salariés lorsqu'il y a projet d'au moins 10 licenciements économiques.

Par **thomas**, le **27/10/2012** à **12:02**

pour info pour larg0 les licenciements ne sont plus d'actualites car la tresorie de l'entreprise est incapable de les assumer.rnje pense que le gerant attend une lj afin que se soit le liquidateur via l'ags qui assume le cout des licenciements.

Par **pat76**, le **27/10/2012** à **13:41**

Bonjour thomasrnrnrnLe tribunal de commerce n'a pas été informé de la situation de l'entreprise?

Par **thomas**, le **27/10/2012** à **14:47**

bonjour Pat76.rnje ne sais pas si le tribunal de commerce a ete informe de la situation mais une chose est sur, le procureur de la republique est au courant.rnInspection du travail et bcr m'on dit clairement dit que tous les elements transmis par moi seront traites par leur service sans me donner les details de la procedure.rnMaintenant il n'y a plus que a attendrernThomas.m

Par **pat76**, le **27/10/2012** à **15:32**

RebonjourrrnPour qu'il y ait un liquidateur judiciaire, il doit avoir été nommé par le Tribunal de Commerce.rnSi l'employeur n'a pas engagé de procédure devant le Tribunal de Commerce, le liquidateur judiciaire ne sera pas nommé....

Par **thomas**, le **13/11/2012** à **16:21**

de retour...rnla procedure s'accelere car le gerant a reçu par huissier une convocation pour le tribunal de commerce.rnapparemment le courrier lui dit les faits qu'il devra expliquer lors de cette convocation.rnson attitude presente une tres grande febrilite car je pense qu'il vient de realiser que tous ces abus vont eclater au grand jour.

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **16:04**

Bonjour ThomasrrnIl faut maintenant attendre la décision du Tribunal de Commerce et peut être par la suite, celle du Tribunal de Grande Instance...

Par **thomas**, le **22/11/2012** à **12:44**

bonjour.rnSuite a la convocation au tribunal de commerce le gerant nous a fait savoir que la société était en période d'observation.rnbiensur sans nous expliquer ce que cette dernière voulait dire concrètement et sans nous en donner la durée.rnla seule chose flagrante reside dans la venue des le retour de l'entretien au tribunal de commerce de l'expert comptable...rnaffaire a suivre.rnthomas.m